

Exploitants agricoles : une revalorisation des indemnités journalières



© 2022 Les Echos Publishing

Les exploitants agricoles, les collaborateurs d'exploitation, les aides familiaux et les associés d'exploitation bénéficient d'indemnités journalières versées par la Mutualité sociale agricole (MSA) en cas d'incapacité temporaire de travail due à une maladie ou un accident de la vie privée ou liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Jusqu'au 31 décembre 2021, le montant de ces indemnités journalières s'élevait à 21,48 € pour les 28 premiers jours indemnisés et à 28,64 € à partir du 29^e jour.

Au 1^{er} janvier 2022, ces montants ont été revalorisés à 22,55 € pour les 28 premiers jours indemnisés et à 30,07 € à partir du 29^e jour.

Par ailleurs, le montant journalier de l'indemnité versée aux non-salariés agricoles en cas de reprise d'un travail léger ou de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique est fixé, depuis le 1^{er} janvier 2022, à 22,55 €.

[Décret n° 2021-1897 du 29 décembre 2021, JO du 30](#)

© 2021 Les Echos Publishing